

**Ain**

**VITICULTURE /** 17 viticulteurs du Bugey ont suivi une formation et ont été audités pour obtenir le label « Haute valeur environnementale » (HVE).

# Cette certification, je l'ai passée pour moi



ci-dessous), ce viticulteur de Poncin a vu là l'occasion de savoir si ses pratiques étaient aussi respectueuses de l'environnement qu'il l'imaginait.

« En octobre dernier, je me suis rendu comme chaque année au Salon des caves particulières à Lyon où étaient réunis 500 vigneron indépendants. J'ai vu alors que certains stands arboraient un nouveau logo, faisant valoir la qualité des exploitations viticoles d'un point de vue environnemental ».

Comme d'autres viticulteurs du Bugey ayant entendu parler de ce label, Patrick Bottex a jugé bon de faire remonter l'information au Syndicat des vins du Bugey. Deux sessions de formation ont donc été organisées entre janvier et mars dernier avec pas moins de 17 participants. Et tous ont décroché la certification à l'issue des trois jours.

« Les gens sont de plus sensibles à l'environnement. Moi ça fait 20 ans que le bio me titille. Mais la conversion est compliquée à mettre en place, il y a pas mal de contraintes ». Pour autant, ce viticulteur de Poncin a adopté il y a des années déjà, des pratiques raisonnées pour faire son vin. L'obtention du label HVE au printemps dernier l'a conforté dans l'idée qu'il allait dans le bon sens.

« J'ai eu de très bonnes notes, notamment en biodiversité. J'en suis très content. Cette certification, je l'ai passée pour moi. D'ailleurs si je n'avais pas décroché le label, j'aurais entrepris les démarches

nécessaires pour remplir le cahier des charges » assure-t-il. « C'est une bonne formation qui permet de mettre le doigt sur les points faibles et les atouts de notre exploitation. Et puis il y a une bonne ambiance, des échanges et de l'entraide ». Même si Patrick Bottex ne collera pas ce nouveau logo sur ses bouteilles pour éviter trop de manutention, il a tout de même accroché la pancarte HVE sur la porte de son caveau et communiqué sur son site internet. Preuve que le viticulteur de Bugey qui est à quelques années de la retraite, accueille cette certification comme une belle récompense. ■

Il y a ceux qui ont pensé marketing et commercialisation ; et ceux, majoritairement, qui voulaient savoir où ils se situaient d'un point de vue environnemental. C'est le cas de Patrick Bottex. En s'inscrivant en début d'année à la session de formation « Haute valeur environnementale (HVE) » organisée à la Chambre d'agriculture de l'Ain (lire

## Haute valeur environnementale : déjà deux formations conduites en 2019

« Ils étaient tous très motivés ». La conseillère entreprise de la Chambre d'agriculture de l'Ain, Gabrielle Dumas, tire un bilan extrêmement positif des deux sessions de formation « label Haute valeur environnementale », organisées de janvier à mars dernier, à Bourg.

« Tout est partie d'une demande de viticulteurs du Bugey qui souhaitent décrocher cette certification nationale afin de valoriser leur travail. Ces viticulteurs avaient en effet l'impression de bien faire les choses, d'avoir des pratiques raisonnées depuis très longtemps pour certains, d'être respectueux de l'environnement... » Leurs efforts méritaient donc selon eux, d'être reconnus par un label identifiable du consommateur.

Impulsées par la Chambre d'agriculture de l'Ain en partenariat avec le Syndicat des vins du Bugey, ces formations ont réuni 17 viticulteurs du Bugey, adhérents au Syndicat. « Le public était très varié, précise Julien Hubail, technicien viticole du Syndicat. Nous avions à la fois de jeunes viticulteurs et d'autres très expérimentés. Certains avaient de petites exploitations de 3 à 4 hectares et les plus gros montaient jusqu'à 40 hectares ».

### Un audit de l'exploitation

Durant trois jours, les participants ont pu découvrir le label et ses conditions d'attribution. Ils sont revenus sur la réglementation européenne, la conditionnalité de la PAC. Et ont été accompagnés dans la constitution même de leur dossier. « Via un fichier excel, les viticulteurs avaient à rentrer toutes les données relatives à leur exploitation, en s'appuyant notamment sur leur cahier d'enregistrements phytos, explique Gabrielle Dumas. Cette partie les a beaucoup intéressés puisqu'ils ont ainsi pu constater les atouts de leur exploitation, les domaines à risque, les points à améliorer et discuter des écarts entre une exploitation et une autre... ». Un audit réalisé par un organisme certificateur indépendant était ensuite orchestré sur chaque exploitation afin de vérifier si les données fournies lors de la session de formation étaient conformes à la réalité. Des contrôles seront ensuite perpétrés au bout de 18 mois puis à 3 ans.

Sur les 17 participants, tous ont obtenu les résultats escomptés pour obtenir le label HVE. Une belle satisfaction pour ces viticulteurs du Bugey qui montre tout l'intérêt qu'ils portent à la préservation de la biodiversité et au maintien des éléments naturels (arbres, haies...) présents sur leur exploitation. Une nouvelle formation sera probablement organisée en janvier prochain, et ouverte cette fois-ci à tous et à toutes types de production.

Contact : Gabrielle DUMAS, Conseillère d'entreprise à la Chambre d'Agriculture.  
Tél. fixe : 04 81 51 00 58. Portable : 06 69 46 83 76 ■

## Le label HVE, c'est quoi par rapport au bio ?

Cette certification environnementale est issue du Grenelle de l'Environnement. Reconnue et portée par les pouvoirs publics, c'est une démarche volontaire et accessible à tous types d'exploitations agricoles.

**Elle comporte 3 niveaux d'exigences :**

**Niveau 1 :** le respect de la réglementation environnementale, c'est un prérequis pour accéder aux autres niveaux.

**Niveau 2 :** le respect d'un référentiel de 16 exigences de bonnes pratiques environnementales regroupées en 4 domaines : préservation de la biodiversité (haies, des bandes enherbées, des bosquets...), stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation et irrigation.

**Niveau 3 :** c'est ce niveau 3 qui permet d'obtenir la mention « Haute Valeur Environnementale ». Un organisme certificateur évalue la performance environnementale de l'exploitation en se rendant sur place, à partir des éléments recueillis lors de la formation.

À l'inverse du label Bio, c'est l'exploitation qui est certifiée HVE, pas les produits. Ce label national atteste que ladite exploitation favorise la biodiversité. De son côté, la certification bio est encadrée par une réglementation européenne stricte. Obtenue au bout de trois ans à partir de la date de la demande, elle garantit que l'ensemble des étapes de production de la vigne à la bouteille est respectueux de l'environnement. Le mode de production est fondé notamment sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM par le désherbage mécanique et manuel, ou l'utilisation de compost et d'engrais verts pour la fertilisation par exemple. ■



**VITICULTURE /** Le viticulteur du Bugey, Eric Angelot s'est doté en 2016, d'un pulvérisateur à traitement confiné ultra performant. Après 4 saisons d'utilisation, il ne regrette pas son investissement tant les avantages sont nombreux.

## Plus de 30 % de bouillie récupérée grâce à la pulvérisation confinée

L'investissement a été lourd, de l'ordre de 50 000 euros, mais les résultats sont là. Pour la 4<sup>e</sup> saison consécutive, Eric Angelot utilise un équipement hautement innovant pour ses 30 hectares de vignes. En 2016, ce viticulteur de Marignieu dans le Bugey a en effet misé sur une machine en développement, encore peu répandue en France : un pulvérisateur à traitement confiné et panneaux de récupération de bouillie. « Au moment de la pulvérisation, cet appareil enveloppe la vigne. Deux panneaux sont positionnés, en face à face, à 50 cm de la végétation, précise Eric Angelot. L'excès de bouillie est ainsi récupéré, recyclé par pompage et renvoyé dans le circuit pour être réutilisée ».

Cet équipement qui permet un traitement à 8km/h, s'accroche à l'arrière d'un tracteur, portant ainsi la longueur de l'ensemble à 8m de long et 4,40m de large. Cela suppose une certaine configuration du vignoble même si l'engin est auto directionnel. Si les débuts n'ont pas été évidents pour prendre en main le pulvérisateur, Eric Angelot le maîtrise totalement aujourd'hui. « Il me faut deux matinées pour faire les deux tiers de mon exploitation. J'utilise mon autre pulvé pour le tiers restant. Compte tenu de l'envergure de l'équipement on ne peut pas tout traiter avec, même s'il existe à présent des équipements adaptés aux dévers ».

### Le vent n'est plus un problème

Le pulvérisateur à traitement confiné présente de nombreux intérêts sur le plan environnemental. Ce qui n'a d'ailleurs pas échappé aux riverains, nombreux à féliciter le viticulteur



Une aide du département ainsi qu'une aide du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être allouées sous certaines conditions pour l'achat de ce type de matériel. Pour la Région, l'instruction du dossier est confiée au Comité Vin.

pour son investissement. Cet équipement supprime en effet les dérives de traitements et permet aussi la réduction significative de l'indice de fréquence de traitement (IFT). Un élément qui a pesé dans l'obtention du label Haute valeur environnementale (HVE) par l'exploitation Angelot au printemps dernier. Mais ce qu'apprécie tout particulièrement Eric Angelot avec son pulvérisateur, c'est le fait de pouvoir traiter lorsqu'il y a du vent. « Les fenêtres de traitement sont minces. On ne peut pas traiter quand il y a de la rosée, quand il fait trop chaud ou quand il y a du vent. Avec cet équipement, le vent n'est plus un problème. D'avoir levé cette contrainte, c'est un de mes plus grands bonheurs ».

7000 euros d'économies par an Au-delà du volet écologique, les

atouts économiques ne sont pas non plus négligeables. « Sur la surface traitée, nous récupérons un tiers de produits phytosanitaires, ce qui représente une économie de 7000 euros par an. L'équipement sera ainsi amorti en 7 ans, explique le viticulteur. Il nous a aussi permis de gagner du temps compte tenu de son autonomie. Sur les premiers traitements, avec sa capacité de 800 litres, j'ai réussi à faire un peu plus de 15 hectares sans descendre du tracteur ».

Quelques contraintes sont tout de même à noter. Le pulvérisateur doit notamment être vidé à plat. Quant à son nettoyage, il demande pas mal de temps. Des inconvénients somme toute modestes comparés aux avantages décrits par Eric Angelot. ■